



N° 106-2024-VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la traversée de route pour le raccordement en eau du lotissement Pulveteux, rue de Boismont à Longwy effectuée par l'entreprise VEOLIA EAU , il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 29 Avril à 8 H au vendredi 03 Mai 2024 à 18 H, l'entreprise Véolia Eau est autorisée à effectuer une traversée de route afin de raccorder en eau le Lotissement du Pulveteux.

La rue de Boismont sera barrée et interdite à la circulation du n°75 au n°57.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise prestataire. La circulation sera déviée par la rue Hector Berlioz. Le stationnement sera également interdit dans la zone de travaux.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : La chaussée de la rue de Boismont ayant été refaite intégralement récemment, il est impératif que l'Entreprise Véolia Eau la remette à l'identique à l'issue des travaux.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 7 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8: Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 26 AVRIL 2024

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**

Sylvie BALON